

Image not found or type unknown



Renonciation à la succession

Par **Nandinha33**, le **09/01/2017 à 13:14**

Bonjour,rnrnAu décès de notre père en 1999, nous (ses 4 enfants) avons fait une renonciation à la succession afin de nous protéger car il y avait plus de dettes (URSSAF et Impôts) que de biens...rnrnPapa était portugais, en France et travaillant en France depuis 1969 et décédé en France.rnrnJe souhaiterais savoir si cette renonciation déposée en France (Tribunal de Grande instance)est également valable pour les biens et ou les dettes qu'il aurait laissé au Portugal?rnrnMerci d'avance pour votre aide et bonne année 2017 à tous!